

PERIGNY, le 25 août 2005

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

---

Sté SGREG Sud Ouest

Demande de renouvellement d'une autorisation  
d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de  
matériaux routiers sur le territoire de la commune de  
Chermignac

Réf : Transmission préfectorale du 12 août 2005

P.J. : un projet d'arrêté

**Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire**

**Inspecteur des Installations Classées**

1°) OBJET ET CADRE DE LA DEMANDE

La SGREG - Sud Ouest, dont le siège social est avenue Marcel Dassault à Mérignac (adresse postale : BP 49 - 33703 Mérignac Cedex), a été autorisée pour une période temporaire de six mois par arrêté préfectoral n° 05-940 du 1<sup>er</sup> avril 2005 à exploiter une centrale temporaire d'enrobage mobile sur l'aire de Chermignac, commune de Saintes, pour l'autoroute A 10.

En raison d'une suspension des travaux en avril, l'exploitant sollicite une prolongation de l'autorisation jusqu'au 10 novembre 2005 pour réaliser la phase terminale sur le même emplacement et avec la même installation.

2°) AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La centrale est implantée en bordure de l'autoroute sur une aire dédiée à ces travaux et située à proximité du chantier. Cet emplacement permet un accès facile au chantier réduisant ainsi, par les faibles distances à parcourir, la quantité de camions nécessaires au transport des enrobés.

Les caractéristiques de cette centrale, la nature des installations classées qu'elle comporte et leurs conditions d'exploitation resteront inchangées.

La demande de renouvellement est justifiée par l'exploitant, dans ces conditions et compte tenu des dispositions prises par le demandeur pour réduire les nuisances et les risques, qui nous paraissent satisfaisantes, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Un projet d'arrêté rédigé dans ce sens est annexé au présent rapport.